

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

de la société GIFETAL Aluminium

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société **GIFETAL Aluminium**, ci-après dénommée « Vendeur », et ses Clients, ci-après individuellement dénommés « Acheteur. Toute prestation accomplie par le Vendeur implique donc l'adhésion **sans réserve** de l'Acheteur aux présentes CGV.

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

2 - ETUDES ET PROJETS - CONFIDENTIALITE

Les études, projets, plans et documents de toute nature délivrés par le Vendeur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont protégés au titre du secret des affaires (articles L151-1 et suivants du Code de Commerce). Ils sont fournis dans le cadre d'une commande ; dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le Vendeur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité portant sur toute information confidentielle échangée dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des parties. Tout manquement à ces engagements de confidentialité sera constitutif d'une violation du secret des affaires (articles du Code de Commerce précités et Directive 2016/943 du 8 juin 2016).

L'Acheteur s'engage à conserver tous les documents constituant les dossiers des chantiers pendant une durée de 3 ans (trois) à compter de l'émission par le Vendeur de la dernière facture desdits dossiers.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont des documents contractuels, par ordre de priorité décroissante : l'offre, les conditions particulières expressément acceptées des deux parties, les présentes conditions générales, la commande acceptée, le bon de livraison, la facture.

Ne font pas partie du contrat les documents commerciaux, catalogues, publicités, liste de prix non mentionnés expressément dans les conditions particulières. En cas de contestation sur l'interprétation des termes, la version française prévaut.

3 - COMMANDES - PRIX

3.1 Définition

La commande exprime l'acceptation de l'offre du Vendeur (devis, catalogue le cas échéant, tarif) et doit être accompagnée de l'acompte éventuellement prévu. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par le Vendeur de la commande.

Définition du besoin : L'Acheteur, en tant que professionnel des produits qu'il achète, a la responsabilité de la définition et de l'expression de ses besoins et de ceux de ses Acheteurs, au stade de l'utilisation et de la mise en œuvre, notamment des usages et finalités et des contraintes qui en résultent, dont il doit

tenir compte pour choisir le produit. Il lui incombe de vérifier, avant toute commande, que les produits sont appropriés à ces usages.

Un montant minimum pourra être déterminé par le Vendeur et être porté à la connaissance de l'Acheteur au préalable.

3.2 Modification

Si la commande diffère de l'offre, elle n'aura d'effet que dans la mesure où le Vendeur l'a acceptée expressément par écrit (article 1118 du Code Civil).

Les commandes transmises au Vendeur sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite expresse de la part du Vendeur.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par l'Acheteur ne pourra être prise en compte par le Vendeur, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue au Vendeur, au plus tard 8 jours après réception par ce dernier de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par l'Acheteur, le Vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Ils peuvent éventuellement varier en fonction de la hausse du cours des matières premières.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans le délai indiqué sur la facture.

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque soit par virement. Lors de la première commande d'un nouveau client ou d'un client connu qui fait suite à une longue période sans commande ou à de précédentes difficultés de règlement, l'Acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé avant la livraison des marchandises.

Les factures du Vendeur sont payables à son siège social.

Tout changement dans la situation financière ou économique de l'Acheteur peut entraîner, à tout moment, en fonction des risques encourus ou potentiels et/ou de la garantie donnée par un organisme d'assurance-crédit, ou de renseignements commerciaux et financiers, une modification du plafond d'encours et une adaptation des délais et modes de paiement, et ce même après exécution partielle des commandes. De plus, en cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-incluses, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations nouvelles avec le client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne majorée de dix points, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Vendeur, d'un montant de 40 € sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs, sur justification.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

L'Acheteur s'interdit de déduire des factures des sommes correspondant à des non-conformités ou retards invoqués par lui.

5 - LIVRAISONS

Les produits commandés par l'Acheteur ne pourront être livrés avant la réception par le Vendeur du bon de commande correspondant dûment signé et toutes informations nécessaires à la livraison.

Compte tenu des aléas d'approvisionnement en matières premières et en composants, le Vendeur ne peut s'engager sur un délai de livraison, aucune indemnité pour quelque raison que ce soit ne peut être réclamée par l'Acheteur.

Lorsque l'Acheteur a engagé le transport et en assume le coût, il prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Vendeur. Dans ce cas, l'Acheteur est responsable de la livraison et de tout dommage qui pourrait lui être imputé. A partir du moment où le transporteur mandaté par l'Acheteur a signé le bon de transport et donc accepte le transport de la marchandise, celle-ci est considérée partie en parfait état.

Lorsque le Vendeur organise le transport, celui-ci se fait, sauf contre-indication, en semi-remorque débâchable. Les marchandises doivent être vérifiées par l'Acheteur à leur livraison, et toute réclamation ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée par écrit et sans délai à réception de la livraison. L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés. A défaut du descriptif précis, accompagné de photos, des marchandises reçues abîmées, qui doit être expressément émis par l'Acheteur, les produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Dans tous les cas, il lui appartient d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur les recours prévus par les articles L. 133-1 et suivants du Code de Commerce et ce, dans les délais fixés par l'article L. 133-3.

Enfin le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur. Ces derniers remplacés par le Vendeur ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une facturation ou d'une plus-value par l'Acheteur sur le devis et/ou sur la facturation du dossier initial.

6 - EMBALLAGES

Toutes les marchandises expédiées par le Vendeur sont emballées et protégées afin de satisfaire aux normes de transport et de manutention chantier. Toute mauvaise manipulation qui sortirait d'un cadre normal de manutention et/ou de manipulation ne pourra être imputée au Vendeur.

7 - ECO-CONTRIBUTION DES PRODUITS FABRIQUES

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets de PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment), tel que facturé par l'éco-organisme auquel le Vendeur adhère, est intégralement répercutée à l'Acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction. Le montant de cette éco-contribution est ferme et ne peut faire l'objet d'une négociation commerciale.

8 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal et en accessoires par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte, de détérioration des produits du Vendeur ou de dommages causés par ces produits sera réalisé dès la livraison à l'Acheteur.

Si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

9 - RESPONSABILITE DU VENDEUR – GARANTIE

9.1 Responsabilité du Vendeur :

La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, manque à gagner, perte de production, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

En outre, le préjudice qui résulterait pour l'Acheteur du dommage matériel direct dont le Vendeur serait reconnu responsable, ne pourra jamais être réparé au-delà du montant du devis ou des factures émises par le Vendeur correspondant au chantier, objet du litige.

9.2 Garantie des produits livrés :

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d'une garantie de 2 ans (deux) à compter de la date de livraison.

Le Vendeur garantit l'Acheteur, contre tout défaut provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Le Vendeur, à son choix, remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

L'obligation du Vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'Acheteur, soit d'une conception ou un fournisseur imposé par lui.

9.3 Exclusions de responsabilité et de garantie :

Toute garantie et toute responsabilité sont exclues pour des incidents notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du produit,
- mise en œuvre, montage, installation, utilisation, entretien erronés, inadaptés ou non-conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données le Vendeur ou le fabricant du produit, ou aux règles de l'art d'utilisation,
- le non-respect par l'Acheteur, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables,
- la négligence, le défaut de surveillance,
- le manque de compétence du metteur en œuvre ou de l'utilisateur du produit,

- la modification ou remise en état du produit ou l'adjonction ou l'intégration de pièces ou éléments par l'Acheteur, par l'utilisateur ou par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable du Vendeur,
- les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale du produit,
- les détériorations, défauts ou accidents imputables à l'Acheteur, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par l'Acheteur en rapport avec l'exécution du contrat,
- les dommages provenant de l'utilisation par l'Acheteur de documents techniques, informations ou données émanant de l'Acheteur ou imposées par lui,
- un cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales,
- tout sujet d'ordre esthétique.

La garantie sera suspendue en cas de non-paiement par l'Acheteur d'un des termes de paiement contractuels.

10 – FORCE MAJEURE – IMPREVISION

10.1 – FORCE MAJEURE :

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Vendeur ou chez l'Acheteur ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les Vendeurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc... ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, fermeture administrative) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- épidémie ou pandémie
- difficulté d'approvisionnement liée à une pandémie, un événement géopolitique ou plus largement tout contexte hors du contrôle du Vendeur.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si sa durée excède un mois, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi l'évolution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 30 (trente) jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 15 (quinze) jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil, si bon semble à la partie empêchée.

RESOLUTION ET SANCTIONS CONTRACTUELLES

Aucune clause résolutoire ne sera opposable à moins d'une clause expressément stipulée et acceptée, comportant un délai suffisant d'exécution après la mise en demeure, et mentionnant avec précision les engagements dont l'inexécution peut entraîner la résolution.

Toute application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue. Aucune demande de réduction de prix, pour quelle que cause que ce soit, ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès du Vendeur.

10.2 - IMPREVISION :

Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celles-ci renégocieront de bonne foi la modification du contrat. Il est en outre convenu que, sans que cette liste soit limitative, sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge pourra, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe, conformément à l'article 1195 du Code Civil. Le Vendeur déclare en conséquence qu'il n'accepte pas par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

11 - RENONCIATION – DIVISIBILITE

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel collectées par le Vendeur (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique des interlocuteurs chez l'Acheteur) sont enregistrées dans son fichier des Acheteurs et sont uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'Acheteur et l'exécution des contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur. Ces informations pourront également servir au fin de prévention des impayés et de prospection.

Les informations à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale avec l'Acheteur sauf si l'Acheteur a exercé, dans les conditions ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés et préposés du Vendeur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et pour les finalités convenues. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Vendeur pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaire à l'exécution du contrat, sans qu'une autorisation expresse de l'Acheteur ne soit nécessaire. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

13 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige pouvant résulter des présentes conditions générales et/ou des contrats conclus entre l'Acheteur et le Vendeur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable

Tout litige qui n'aura pu être réglé à la suite d'une tentative de résolution amiable dans un délai raisonnable sera soumis au Tribunal DE BOURG-EN-BRESSE.

Le Vendeur se réserve cependant le droit de saisir toute juridiction du lieu d'arrivée de la fourniture chez l'Acheteur ou du lieu du siège social de ce dernier.

14 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

15 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Date des présentes CGV : 18 juillet 2023